



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-neuvième session

Point 59 de l'ordre du jour

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Mohamed Ali Saleh **Alnajjar** (Yémen)

I. Introduction

1. La question intitulée « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 58/515 du 8 décembre 2003.
2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1^{re} séance, le 30 septembre 2004, la Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 57 à 72. Ce débat s'est tenu de la 2^e à la 9^e séance, les 4, 5, 7, 8 et du 11 au 14 octobre (voir A/C.1/59/PV.2 à 9). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 10^e à la 16^e séance, du 18 au 22 et le 25 octobre (voir A/C.1/59/PV.10 à 16). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 17^e à la 23^e séance, du 26 au 28 octobre et le 1^{er} et du 3 et 5 novembre (voir A/C.1/59/PV.17 à 23).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission n'était saisie d'aucun document.



II. Examen du projet de résolution A/C.1/59/L.33

5. À la 15^e séance, le 22 octobre, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification » (A/C.1/59/L.33) au nom des pays suivants : Allemagne, Canada, Chili, El Salvador, Fédération de Russie, République de Corée et Suède, auxquels se sont joints par la suite l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande et l'Ukraine.

6. À la 20^e séance, le 1^{er} novembre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration au sujet des incidences financières du projet de résolution A/C.1/59/L.33 (voir A/C.1/59/PV.20).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/59/L.33 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Notant que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et qu'elles ont apporté une contribution décisive dans ce domaine,

Réaffirmant qu'elle appuie les seize principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988, 45/65 du 4 décembre 1990, 47/45 du 9 décembre 1992, 48/68 du 16 décembre 1993, 50/61 du 12 décembre 1995, 52/31 du 9 décembre 1997, 54/46 du 1^{er} décembre 1999 et 56/15 du 29 novembre 2001, ainsi que sa décision 58/515 du 8 décembre 2003,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général en date des 11 juillet 1986, 28 août 1990, 16 septembre 1992, 26 juillet 1993, 22 septembre 1995, 6 août 1997, 9 juillet 1999, 10 septembre 2001 et 10 juillet 2003, et leurs additifs²,

1. *Réaffirme* que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et qu'elles ont apporté une contribution décisive dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session des vues complémentaires que les États Membres lui auront communiquées;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2006 sur la base d'une répartition géographique équitable, la question de la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, et de lui transmettre le rapport du Groupe pour examen à sa soixante et unième session.

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ».

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément n° 3* (A/S-15/3), par. 60 (par. 6, sect. I, du texte cité).

² A/41/422 et Add.1 et 2, A/45/372 et Corr.1, A/47/405 et Add.1, A/48/227 et Add.1 et 2, A/50/377 et Corr.1, A/52/269, A/54/166, A/56/347 et Add.1 et A/58/128.